Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-345-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE »
NATATION SCOLAIRE 2026/2027

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dument habilité par la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026,

Ci-après, dénommée « le GESTIONNAIRE », d'une part,

Et

L'UTILISATEUR, Ecole Notre Dame d'Anet, représenté(e) par sa Directrice Anaïs DEVILLE, dûment habilité(e) paren date du.....

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR », d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention signée entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR, précise pour chaque année scolaire, les modalités d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre et de leur personnel pour l'organisation de l'activité de natation scolaire.

Elle décrit et énumère les dispositions spécifiques relatives notamment :

- aux modalités générales d'utilisation (volume horaire, nombre de classes accueillies, date de début et fin de cycle) pour L'UTILISATEUR par LE GESTIONNAIRE,
- aux modalités financières relatives au règlement par l'UTILISATEUR au GESTIONNAIRE, des frais relatifs à l'accueil d'une ou plusieurs classes avec participation des intervenants professionnels maîtres-nageurs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONDITIONS ET TARIF D'OCCUPATION

La présente convention est conclue pour l'année **scolaire 2026/2027**.

Les conditions détaillées de la mise en œuvre de l'utilisation de la piscine sont précisées dans la « Convention pour la participation des intervenants professionnels à l'enseignement de la natation » signée entre le GESTIONNAIRE et la Direction des Services de l'Éducation Nationale, dont dépend l'UTILISATEUR.

Le nombre de séances réservées pour cette période est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-345-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Nom de l'école	Dates du cycle	Jour et heure	Centre aquatique	Nbre de classes	Nbre de séances
ECOLE NOTRE DAME D'ANET	Du lundi 4 janvier 2027 au vendredi 2 avril 2027	Le jeudi de 14h45 à 15h25	AGGLOCEANE VERNOUILLET	1	11

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Lors de son arrivée au centre aquatique, le responsable de la classe se signale à l'accueil et communique l'effectif présent.

L'UTILISATEUR s'engage à respecter le règlement intérieur du centre aquatique ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), dont il reconnaît avoir pris connaissance.

L'UTILISATEUR veille au respect de ces dispositions par les élèves et les personnes placées sous sa responsabilité.

En cas de non-respect de ces dispositions ou des consignes de sécurité, LE GESTIONNAIRE pourra suspendre l'accès à l'équipement lorsque la sécurité des personnes ou des biens, l'hygiène ou le bon fonctionnement de l'équipement le justifient.

ARTICLE 3 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant demeure responsable de l'organisation pédagogique de la séance et de l'encadrement de sa classe dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Il est présent et actif pendant toute la durée de la séance et veille au respect du règlement intérieur du centre aquatique, du POSS ainsi que des consignes de sécurité.

Il s'assure notamment du respect des conditions d'encadrement et de sécurité applicables à l'activité.

Lorsque les conditions nécessaires à la sécurité des élèves ne sont pas réunies, la séance peut être différée, interrompue ou annulée.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

L'utilisation des installations sportives donne lieu au versement par L'UTILISATEUR d'une redevance au GESTIONNAIRE.

Le tarif en vigueur en 2026 est de 65,00 € par séance et par classe. **Ce montant est communiqué à titre indicatif et est susceptible d'évoluer avec l'entrée en vigueur de la grille tarifaire 2027.**

Chaque séance sera facturée, par classe, selon la grille tarifaire régulièrement adoptée et exécutoire à la date de sa réalisation. Le tarif applicable sera communiqué à l'UTILISATEUR avant la première séance concernée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-345-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

La signature de la présente convention vaut acceptation de cette modification tarifaire et de son application aux séances réalisées à compter de sa date d'entrée en vigueur.

L'UTILISATEUR s'engage à verser au GESTIONNAIRE le montant de la redevance due au titre de l'utilisation du centre aquatique, au vu de l'avis de versement émis par la Trésorerie de l'Agglomération du Pays de Dreux, selon les modalités suivantes :

- Les séances non réalisées ne seront pas facturées, dès lors que l'absence sera justifiée dans les conditions suivantes :

 ✓ Délai de prévenance de 48 h avant le(s) créneau(x) concerné(s) par mail **uniquement** à : l.francois@dreux-agglomeration.fr
 Copie à : aggloceane@dreux-agglomeration.fr et vernouillet@aggloceane.fr

- Règlement au plus tard un mois après réception du titre de paiement.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, pour les nécessités de service public ou en cas de force majeure, le GESTIONNAIRE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs séances de natation scolaire. Ces séances ne seront pas facturées.
La Direction du centre aquatique sera chargée d'en informer l'UTILISATEUR dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

LE GESTIONNAIRE demeure responsable de l'état, du fonctionnement, de l'entretien et de la maintenance des installations et équipements mis à disposition. Il veille à leur conformité aux règles de sécurité et d'hygiène applicables.

L'UTILISATEUR est responsable des conditions dans lesquelles il utilise les installations et équipements mis à sa disposition. Il assure notamment l'encadrement des élèves et veille au respect du règlement intérieur, du POSS et des consignes de sécurité.
Chaque partie demeure responsable des dommages qui lui sont imputables dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

LE GESTIONNAIRE met à disposition, pendant les séances de natation scolaire, le personnel qualifié nécessaire à la surveillance et à la sécurité des activités aquatiques, notamment les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces personnels assurent la surveillance des bassins et interviennent, le cas échéant, dans le cadre des procédures de sécurité et de secours applicables au sein de l'établissement.

LE GESTIONNAIRE et L'UTILISATEUR garantissent, par une assurance appropriée et chacun en ce qui le concerne, les risques relevant de leur responsabilité respective.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de manquement suffisamment grave de l'UTILISATEUR à ses obligations contractuelles, le GESTIONNAIRE pourra résilier la présente convention après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de sa réception. Cette mise en demeure précisera les manquements constatés et les mesures attendues pour y remédier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-345-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

La décision de résiliation sera notifiée à l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec accusé de réception et précisera sa date de prise d'effet.

Cette procédure ne fait pas obstacle à la suspension immédiate de l'accès à l'équipement dans les conditions prévues à l'article 2.

La résiliation prononcée aux torts exclusifs de l'UTILISATEUR n'ouvre droit à aucune indemnité à son profit au titre de la cessation anticipée de la convention, sous réserve des dispositions impératives applicables.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord, formalisé par écrit entre les parties. Dans les autres cas de résiliation, les conséquences financières seront déterminées conformément aux règles de droit applicables.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET CONTENTIEUX

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.
À défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à
Le

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF, La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	L'UTILISATEUR, Ecole Notre Dame d'Anet
Le Président, **Christophe LE DORVEN**	La Directrice, **Anaïs DEVILLE**